

Journal du Rammo d'Or

AVRIL - MAI 2024

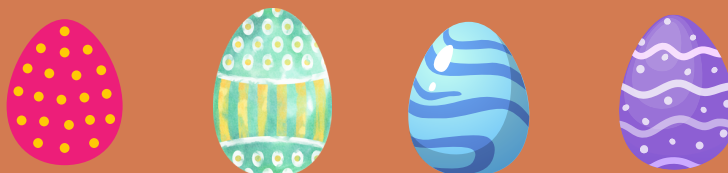


INFOS / ACTUS

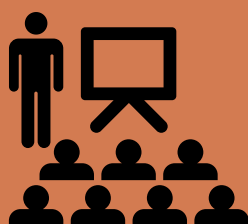
Ce journal a été écrit en collaboration avec deux assistantes maternelles (Sandrine et Nathalie)



Du 1er au 5 avril chasse aux oeufs au relais



- **SAVE THE DATE** : le lundi 27 mai **conférence sur le droit du travail** en soirée à Neuville sur saône, inscription au rammodor69@gmail.com





LE SAVIEZ-VOUS?

Absences de l'enfant gardé pour raison médicale (article 105 de la convention collective) sauf clause au contrat:

En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, le calcul d'une retenue sur salaire précitée s'applique également dans les limites suivantes :

- **5 jours pour de courtes absences** pas nécessairement consécutives. Au-delà de cette limite, le particulier employeur doit procéder au paiement du salaire ;
- **14 jours calendaires consécutifs.** Au-delà, le particulier employeur doit reprendre le paiement du salaire ou rompre le contrat de travail par l'exercice de son droit de retrait.

Ces limites sont appréciées par période de 12 mois glissants à compter de la date d'effet de l'embauche ou de sa date anniversaire.

Le particulier employeur avertit l'assistant maternel dès que possible, par tout moyen. Il lui transmet également le justificatif, au plus tard au retour de l'enfant.

Absences de l'enfant du fait du particulier employeur (arrêt maladie du parent, licenciement...)

Si ce cas de figure n'est pas explicitement abordé par la convention collective, l'article 105 précité dispose cependant que les temps d'absence non prévus au contrat sont rémunérés. De plus, aux termes de l'arrêt de la Cour de cassation du 23 octobre 2013 (n° 12-14237) « l'employeur est tenu de payer sa rémunération et de fournir un travail au salarié qui se tient à sa disposition ». L'employeur est donc tenu, tant qu'il n'a pas procédé à la rupture du contrat de travail, de verser le salaire mensualisé dès lors que l'assistant maternel se tient à sa disposition pour accueillir l'enfant.



LE SAVIEZ-VOUS?

Absences de l'assistant maternel:

Si l'assistant maternel a une absence non prévue au contrat de travail, le parent employeur peut déduire la journée de travail non effectuée avec le calcul de cours de cassation.

Calcul de cours de cassation :

En cas d'accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs, le particulier employeur applique la formule de calcul suivante :

Salaire mensualisé × nombre d'heures non travaillées dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire/nombre d'heures qui auraient été réellement travaillées dans le mois considéré, si le salarié n'avait pas été absent

Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser au salarié ;

En cas d'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs, le particulier employeur applique la formule de calcul suivante :

Salaire mensualisé × nombre de jours non travaillés dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire /nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent

Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser au salarié.

ÇA S'EST PASSÉ EN MARS

Le jeu des couleurs



Bibliothèque



Collage



Racontine avec Brigitte



Viens je t'emmène en balade, jouer avec des cartons...



À VENIR EN AVRIL/ MAI ...

Le 1, 3, 4, 5 avril : Chasse aux oeufs

Le 2 avril : Racontine avec Brigitte

Fermeture 8 et 9 avril

Le 10 avril: Eveil musical

Le 11 avril : Bac sensoriel

Le 12 avril : Bibliothèque à Saint germain au mont d'or

Le 29 et 30 avril : Transvasement

Le 2 et 3 mai : Confection tee shirt et peinture sur carton (fête été)

Le 7 mai : Intervenante La fabrique des petits artistes (art)

Fermeture du relais du 8 au 10 mai 2024

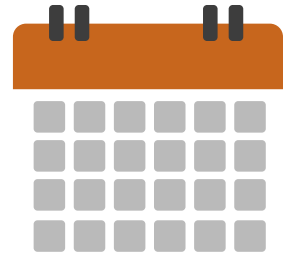
Le 15 mai : Confection tee shirt (fête été) + préparation chamboule tout

Le 16 et 17 mai: préparation chamboule tout

Le 21 mai : Racontine avec Brigitte

Conférence sur le droit du travail le lundi 27 mai 2024

[Voir le planning complet ici](#)





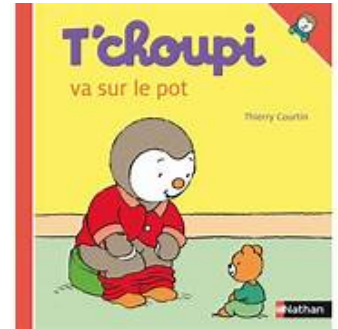
COIN LECTURE



Quelques livres lus par Nathalie et Sandrine

“T’choupi va sur le pot”

Papa a installé un pot pour T’choupi, mais ce que T’choupi préfère, c’est aller sur les toilettes des grands... et tirer la chasse d’eau !

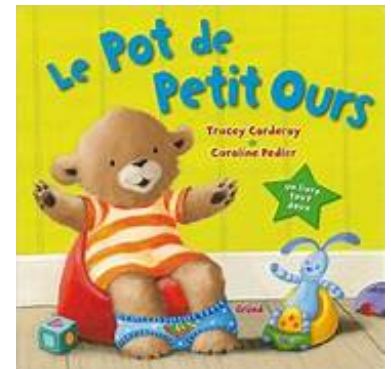


“ Moi, je vais sur le pot”

Qui va sur le pot ? Les animaux ? Bien sûr que non ! Alors nous ? Bébé ? Oui ! Lorsqu’il est prêt. Ça ne vient pas toujours tout de suite, il faut parfois attendre le bon moment. Et là trillili tralala, le pot, c’est rigolo. Et s’il y a un petit accident, c’est pas grave, Petit Lapin est là pour dédramatiser. À ton tour !

“Le pot de petit ours”

Pas facile d’apprendre à aller sur le pot ! Petit Ours a une maman très gentille mais ce matin elle lui apporte un drôle d’objet. C’est un pot dit-elle et désormais Petit Ours doit faire ses besoins dedans, ce qui n’est pas du goût du petit ourson. A force de patience, de jeux et d’encouragements notre petit héros et son lapin Barnabé découvriront l’usage de cet objet finalement bien utile !



“Tout le monde y va”

Le cow-boy, le papa, la princesse, l’indien, la sorcière et la maman... mais où vont-ils tous d’un pas si pressé ? Mais... aux toilettes tout simplement ! Et oui Léo, tout le monde y va ! Alors, pourquoi pas toi ? Une sensibilisation drôle et inattendue à la question de la propreté. Par l’implication judicieuse de héros imaginaires, l’auteur dédramatise la réalité tout en stimulant le désir d’imiter.



ÇA PEUT VOUS ÊTRE UTILE



Acquisition de la propreté

L'acquisition de la propreté se fait en général vers 2ans et demi 3 ans.

Ce qu'on appelle "l'acquisition de la propreté" est en fait l'acquisition des sphincters. C'est un processus naturel et spontané, pas un apprentissage.

Le contrôle sphinctérien est acquis lorsque l'enfant peut être attentif à ses sensations internes, savoir les analyser et donc savoir et décider quand il lui est nécessaire d'aller aux toilettes (et pas seulement quand l'adulte le lui dit).

Cette maturation est le fruit d'un long processus, au cours duquel l'enfant devient de plus en plus conscient de ses sensations, de ce qu'elles signifient, pour pouvoir ensuite décider d'aller aux toilettes. Il faut garder à l'esprit que les muscles vésicaux et anaux sont distincts, par conséquent l'enfant ne maîtrisera pas forcément la fonction urinaire et la fonction fécale en même temps. De la même manière, la propreté de jour et celle de nuit ne sont pas simultanées.

Chaque enfant à son propre rythme. L'enfant sent et sait quand il est prêt.

L'accompagnement de l'adulte :

L'adulte peut expliquer à l'enfant à quoi sert le pot, les toilettes, lire des livres sur le sujet. Il peut tout à fait proposer d'aller sur le toilette, et le valoriser.

Il est important **de ne pas forcer l'enfant** et de **respecter la maturation neuromotrice et psychique de l'enfant.**

Astuces :

L'acquisition de la propreté commence en général chez le parent et non sur le mode d'accueil.

Le professionnel de la petite enfance travaille en collaboration avec le parent, c'est ce qu'on peut appeler la coéducation. Le professionnel prendra la suite de ce qui se fait à la maison.

Sur le lieu d'accueil, aller aux toilettes peut devenir ludique. Les enfants observent leurs camarades et ont parfois envie d'imiter.